



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la Santé et des Sports

Paris, le 25 janvier 2009

## COMMUNIQUE DE PRESSE

### Intoxications par le monoxyde de carbone

**Attention, en raison des conditions météorologiques, plus d'un million de foyers sont privés d'électricité. Ce contexte particulier occasionne une recrudescence des intoxications au monoxyde de carbone. Depuis samedi, dans les départements d'Aquitaine, Midi-Pyrénées et Languedoc Roussillon, on a dénombré 30 accidents de ce type qui ont intoxiqué au total plus de 100 personnes.**

En France, le monoxyde de carbone est la première cause de mortalité accidentelle par toxique. Il s'agit d'un gaz, incolore, inodore et mortel. Dans la majorité des cas, ces accidents sont dus à l'utilisation d'un appareil défectueux de chauffage ou de production d'eau chaude, quel que soit le combustible utilisé (gaz, fuel, bois, etc.). Ces accidents peuvent laisser des séquelles à vie. Les symptômes, maux de tête, nausées, confusion mentale, fatigue, peuvent ne pas se manifester immédiatement. Dans ce cas, il faut rapidement aérer les locaux, arrêter l'appareil, appeler les secours, évacuer les lieux. En cas d'intoxication aiguë, la prise en charge doit être rapide et peut justifier d'une hospitalisation spécialisée.

La Direction Générale de la Santé tient à rappeler que les consignes d'utilisation des appareils à combustion doivent être respectées scrupuleusement :

- Les groupes électrogènes doivent être impérativement installés à l'extérieur des bâtiments et jamais dans des lieux clos,
- Ne jamais utiliser pour se chauffer des appareils non destinés à cet usage : cuisinière, brasero, etc,
- Ne pas utiliser les chauffages d'appoint en continu. Ces appareils ne doivent fonctionner que par intermittence.

En outre, il est indispensable de suivre les recommandations essentielles suivantes :

- Aérer quotidiennement les habitations même par temps froid,
- Ne pas obstruer les grilles de ventilation des fenêtres, même par grand froid,
- N'utiliser que par intermittence les appareils mobiles de chauffage d'appoint fonctionnant au butane, au propane, au pétrole et exclusivement dans des locaux ventilés,
- Ne vous chauffez jamais avec le four de la cuisinière ou avec des panneaux radiants.

POUR EN SAVOIR PLUS : INPES : [www.inpes.sante.fr](http://www.inpes.sante.fr)